



PA 2025

L'essentiel en bref





Table des matières

Mesures politique agricole 2025	1
Contributions pour une couverture appropriée du sol	2
Contributions pour des techniques culturales préservant le sol	2
Contributions pour le non-recours aux herbicides en grandes cultures	3
Contributions pour le non-recours aux herbicides en grandes cultures (Extenso)	3
Contribution pour la réduction des PPh en cultures spéciales	4
Allongement de la durée de vie productive des vaches	5
Alimentation biphasé des porcs	5
Contribution à la mise au pâturage	6
Contributions pour les bandes semées pour les organismes utiles (BS)	8
Contribution pour une utilisation efficiente de l'azote en grandes cultures	8
Résumé des modifications PER et contributions	9

POLITIQUE AGRICOLE 25+ / NOUVEAUTES

Soutien des assurances récolte

- Contributions limitées à 8 ans, de 2025 à 2032
- Réduction des primes de 30% pour la sécheresse et le gel
- Réduction déduite directement sur le montant dû à l'assureur

Nouvelle exigence pour toucher les contributions dès 2027

Couverture du conjoint travaillant régulièrement sur l'exploitation obligatoire dès 2027 si :

- Marié ou en partenariat enregistré le 1^{er} janvier de l'année des contributions
- Conjoint n'a pas 65 ans le 1^{er} janvier de l'année des contributions
- Conjoint n'a pas eu de revenu propre supérieur à CHF 22'050.- du même employeur durant l'année précédente.

	Minimum requis
Assurance indemnités journalières	<ul style="list-style-type: none"> • Au moins CHF 100.-/jour • Au plus tard après 60 jours
Prévention des risques d'invalidité ou de décès	<ul style="list-style-type: none"> • Rente d'au moins CHF 24'000.-/an ou • Prestation en capital d'au moins CHF 300'000.-

Contributions à la Biodiversité régionale et à la qualité du paysage

- Dès 2028, fusion des contributions pour la qualité du paysage et des réseaux.

RAPPELS 2025

+ 10% ~~N et P~~

Bilan de fumure

Suisse-Bilanz : **suppression** de la marge d'erreur de + 10% en azote (N) et phosphore (P)

Exigence dès le Suisse-Bilanz 2024 qui sera contrôlé en 2025

Dérive et ruissellement

- Dérive : contrôle et sanction dès 2025
- Ruissellement : contrôle «à blanc» en 2025 et 2026. Pas de sanction.

Biodiversité

- Suppression des céréales en lignes de semis espacées
- Suppression des 3.5% de SPB sur terres ouvertes

Budget

- Montant de l'enveloppe des paiements directs 2024 maintenu pour 2025

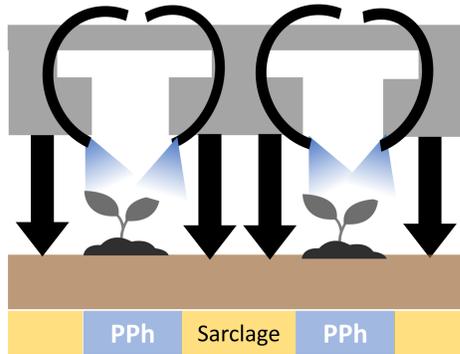


PRÉSENTATION DES CONTRIBUTIONS AUX SYSTÈMES DE PRODUCTION

CONTRIBUTIONS POUR LE NON-RECOURS AUX HERBICIDES EN GRANDES CULTURES

Exigences

- Non-recours aux herbicides **total ou partiel** = traitement en bande sur la ligne, max. 50% de la surface à partir du semis
- Inscription **par culture**
- De la **récolte du précédent à la récolte** de la culture



Durée d'engagement de **1 an**

Cultures principales donnant droit aux contributions

<ul style="list-style-type: none"> • Colza • Pommes de terre • Légumes de conserve en plein champ 	<ul style="list-style-type: none"> • Cultures principales sur TO, sans culture spéciale mais y compris tabac et endives
600.-/ha	250.-/ha

Aucune contribution : SPB

Surfaces BIO éligibles

Exceptions

- Plante par plante autorisé
- Betteraves sucrières : traitement 100% de la surface jusqu'au stade 4 feuilles possible (anciennement M1)
- Pommes de terre : défanage possible

CONTRIBUTIONS POUR LE NON-RECOURS AUX PPh EN GRANDES CULTURES (EXTENSO)

Exigences

- Non-recours aux régulateurs, fongicides, stimulateurs de défense naturelle de synthèse et insecticides



- Kaolin autorisé dans le colza
- Fongicides et *Bacillus thuringiensis* autorisés pour les pommes de terre
- Huile de paraffine autorisée pour les plants de pommes de terre
- Inscription **par culture**
- Distinction possible pour la production de semences de céréales
- Surfaces BIO éligibles

Durée d'engagement de **1 an**

Cultures principales donnant droit aux contributions

<ul style="list-style-type: none"> • Maïs • Soja • Céréales ensilées • Cultures spéciales • SPB 	<ul style="list-style-type: none"> • Céréales • Lin • Tournesol • Pois/pois chiches • Féverole/haricots • Lupin • Vesces • Méteil légumineuses avec céréales ou caméline 	<ul style="list-style-type: none"> • Colza • Pommes de terre • Betteraves sucrières • Légumes de conserve de plein champ
0.-/ha	400.-/ha	800.-/ha

Contribution pour les cultures particulières octroyée à la betterave sucrière augmente de 2'100.-/ha à 2'300.-/ha si non-recours PPh ou Bio

CONTRIBUTIONS POUR LA RÉDUCTION DES PPh EN CULTURES SPÉCIALES

↔ = cumulables

Contributions pour non-recours aux herbicides en cultures spéciales

Cultures éligibles	Inscription à la parcelle
<ul style="list-style-type: none"> Arboriculture Viticulture y compris SVBN Petits fruits Permaculture Plantes aromatiques et médicinales Houblon, rhubarbes, asperges Légume, hors légumes de conserve 	<p>Cultures pérennes Herbicide foliaire ciblé autorisé autour du cep ou du tronc</p> <p>Autres cultures spéciales Non-recours total ou partiel (max. 50% sur le rang) Plante par plante autorisé</p>
1'000.-/ha	Engagement de 4 ans pour les cultures pérennes ; 1 an pour les autres
Exception : Autres SPB, champignons, surfaces cultivées toute l'année sous abris	
Surfaces BIO éligibles	

Contributions pour non-recours aux insecticides et acaricides dans les cultures maraichères et les petits fruits en culture annuelle

Cultures éligibles	Inscription à la parcelle
<ul style="list-style-type: none"> Légumes plein champ Légumes sous tunnel Petits fruits en culture annuelle 	<ul style="list-style-type: none"> Inscription à la parcelle Insecticides et acaricides figurant à l'annexe 1 partie A de l'OPPh y compris produits BIO ne sont pas autorisés Phéromones autorisées Macro organismes, micro organismes, substances de base sont autorisés
1'000.-/ha	
Exception : légumes de conserve de plein champ	
Surfaces BIO éligibles	
Engagement de 1 an	

Contributions pour non recours aux insecticides, acaricides et fongicides dans les cultures pérennes après floraison (PPh homologués bio autorisés)

Cultures éligibles	Inscription à la parcelle
<ul style="list-style-type: none"> Arboriculture <ul style="list-style-type: none"> Fruits à pépins Fruits à noyaux Autres fruits Viticulture Petits fruits pluriannuels 	<ul style="list-style-type: none"> Cuivre limité à <ul style="list-style-type: none"> : 1.5 kg/ha/an : 3 kg/ha/an
1'100.-/ha	Engagement de 4 ans
Surfaces BIO éligibles	
<p>Floraison = BBCH 71; BBCH 73</p>	

Contributions pour l'exploitation des cultures pérennes avec les intrants de l'agriculture biologique

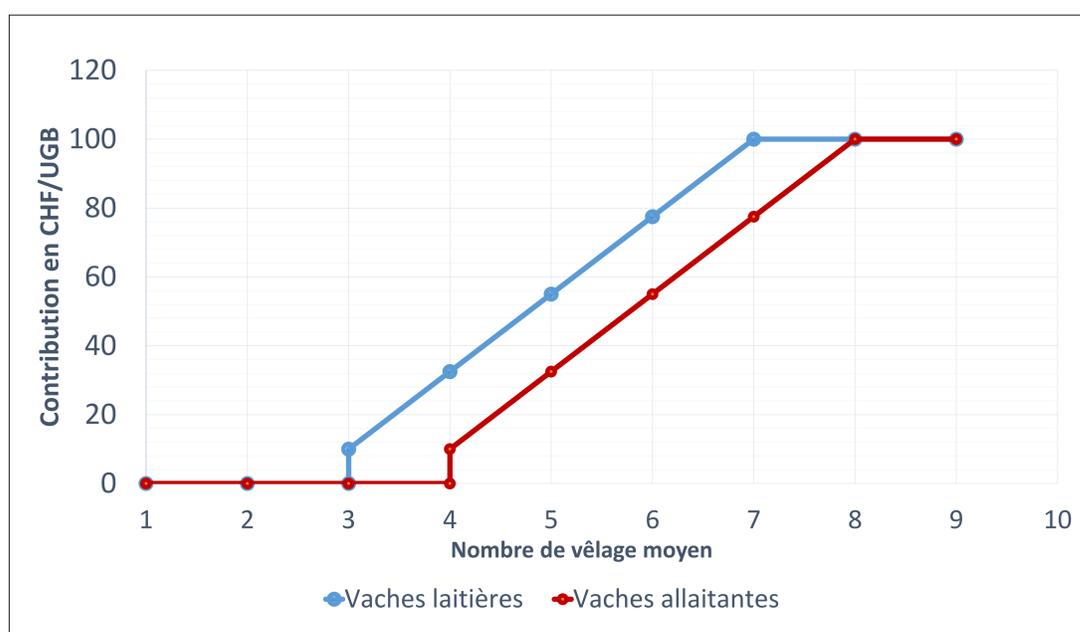
Cultures éligibles	Inscription à la parcelle
<ul style="list-style-type: none"> Arboriculture Viticulture Petits fruits Permaculture (min. 50% de cultures spéciales) 	<ul style="list-style-type: none"> PPh et engrais Inscription à la parcelle Engagement de 4 ans <ul style="list-style-type: none"> Interruption en cas de reconversion au BIO Max. 8 ans de contribution Commercialisation en conventionnel
1'600.-/ha	
Exception : surfaces BIO	
<p>Engrais et PPh homologués en agriculture biologique autorisés</p>	

CONTRIBUTION POUR UNE DURÉE DE VIE PRODUCTIVE PLUS LONGUE DES VACHES

But : Diminuer les émissions d'azote et des gaz à effets de serre (GES) en augmentant la durée de vie des vaches

de 10.- à 100.-/UGB vache

Uniquement pour les vaches laitières et les vaches allaitantes



Vaches laitières

- CHF 10.-/UGB pour une moyenne de **3** vêlages
- CHF 100.- /UGB pour une moyenne de **7** vêlages

Vaches allaitantes

- CHF 10.-/UGB pour une moyenne de **4** vêlages
- CHF 100.- /UGB pour une moyenne de **8** vêlages

Sources

Se base sur les données BDTA des 3 dernières années. Seules les vaches ayant vêlé sur l'exploitation pour la dernière fois sont prises en compte.

Exemple pour 20 UGB vaches laitières

Moyenne des vêlages : 4.0 (nombre de vêlages pour les vaches laitières qui sont réformées au cours des 3 dernières années)

Résultat : CHF 32.50 par UGB vache **Total** CHF 650.- pour l'exploitation

ALIMENTATION BIPHASE DES PORCS

35.-/UGB porc

- Contribution maintenue jusqu'en 2026 (**dans les PER dès 2027**)
- Engraissement avec minimum deux aliments différenciés
- Valeurs limites selon les catégories d'animaux (**calculées spécifiquement à chaque exploitation**)

	Valeur limite g MA / MJ EDP
Truies allaitantes	12.0
Truies gestantes	10.8
Porcelets sevrés	11.8
Porcs à l'engrais	10.5
Verrats	10.8

CONTRIBUTION À LA MISE AU PÂTURAGE

But : Renforcer la détention au pâturage permet de réduire les émissions d'ammoniac



Uniquement pour les bovins et buffles d'Asie

Particularité

En cas de participation au programme «mise au pâturage» pour une catégorie de bovins, **tous les autres bovins, à défaut d'être inscrits à la SRPA «standard», doivent au moins en respecter les conditions.**

350.-/UGB

Bovins de plus de 160 jours

530.-/UGB

Bovins jusqu'à 160 jours

Exigences

	Jours de pâturage <i>Mai à octobre</i>	Part de pâturage	Sorties hivernales <i>Novembre à avril</i>	Contribution
SRPA standard	26 jours / mois	4 ares / UGB	13 sorties / mois	CHF 190.- par UGB (370.- / UGB veaux)
Mise au pâturage	26 jours / mois	70 % de la MS ingérée ¹	22 sorties / mois	CHF 350.- par UGB (530.- / UGB veaux)

¹ Exception pour les veaux de moins de 160 jours. Si la période de végétation finit avant le 31 octobre et que la croissance de la végétation à l'automne ne permet pas de couvrir les 70% de la ration avec la pâture, une surface minimale de 4 ares/UGB doit être respectée. Les 26 sorties par mois au pâturage restent de mise.

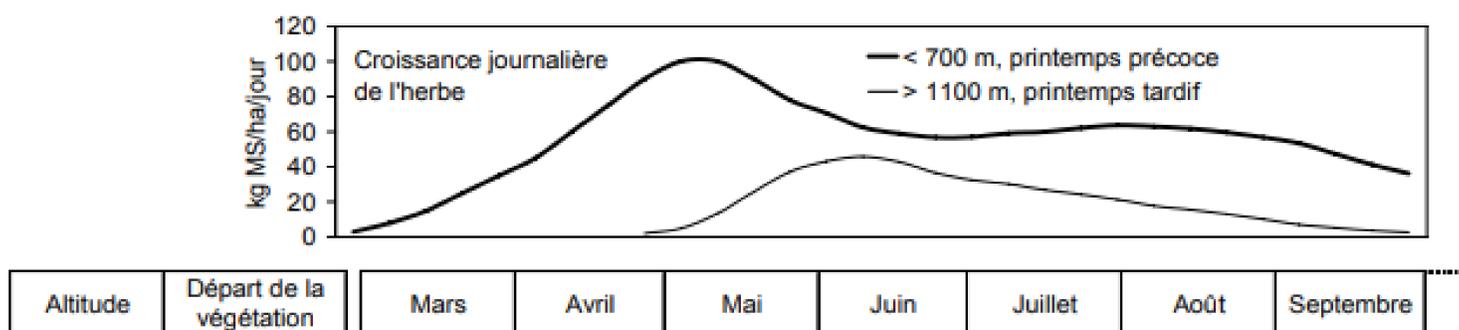
Remarques

Les exceptions de la SRPA (*fortes précipitations ; au printemps si les conditions locales ne permettent pas encore de sorties au pâturage ; dérogations cantonales en cas de sécheresse...*) sont aussi applicables pour la contribution à la mise au pâturage. De même, les vaches 10 jours avant la date présumée de la mise-bas et 10 jours après le vêlage ainsi que les veaux durant les 10 premiers jours de vie n'ont pas besoin de remplir les exigences.



SRPA + Mise au pâturage pour la même catégorie ne sont pas cumulables.

Figure 1 : Croissance de l'herbe et dates des quatre périodes de pâture selon l'altitude et le départ de la végétation



En pratique, pour couvrir 70 % de la MS au pâturage, il faut compter **20 à 25 ares** de surface pâturable par vache laitière et 15 à 20 ares par vache allaitante.

Calculateur pour estimer la surface nécessaire pour son exploitation et son troupeau



CONTRIBUTIONS POUR LES BANDES SEMÉES POUR ORGANISMES UTILES (BS)

	Terres Ouvertes	Cultures Pérennes
Réalisation	Bande de 3-6 m de large sur toute la longueur de la culture	Inter-rang ; au moins 5% de la surface des cultures pérennes
Restriction	Semences reconnues par l'OFAG, uniquement ZP et ZC	
Engagement	Min. 100 jours et jusqu'au 1 ^{er} juin	4 ans
Semis	Annuelle ou pluriannuelle après 4 ans avant le 15 mai, adjacent à des cultures	Pluriannuelle après 4 ans, avant le 15 mai
Fumure et PPh	Pas de fertilisants; herbicides en plante par plante uniquement <u>Cultures pérennes</u> : fongicides, acaricides et lutte par confusion sont autorisés. Insecticides homologués OBio sauf Spinosad autorisés du 15.5 au 15.9.	
Fauche	Annuelle : Coupe de nettoyage autorisée la première année. Pluri. : Coupe de nettoyage autorisée la première année. Dès la 2 ^{ème} année fauche sur max. ½ de la surface; entre le 01.10 et 01.03. Broyage interdit	Coupe de nettoyage autorisée la première année. Max. ½ surface; au moins 6 semaines entre 2 fauches sur la même surface. Broyage autorisé
Saisie	Code culture Acorda 572	Coche sur la culture pérenne SVBN non éligibles
Contributions	CHF 3'300.-/ ha de BS	CHF 4'000.- /ha de BS (base 5%)



CONTRIBUTION POUR UNE UTILISATION EFFICIENTE DE L'AZOTE EN GRANDES CULTURES

100.-/ha TA

Contribution versée sur les terres assolées pour les Suisse-Bilanz ne dépassant pas 90% des besoins en azote. Les associations PER peuvent remplir les conditions en commun.

Contrôle sur le Suisse-Bilanz définitif de l'année de contribution

RÉSUMÉ DES MODIFICATIONS PER ET CONTRIBUTIONS POUR LES PROGRAMMES SUIVANTS

Version du 19.12.2024 Modifications 2025	Suisse Bilanz	Couverture du sol	Semis	Surfaces de biodiversité	Système de rinçage	Dérive et ruissèlement	Dates de traitements	Utilisation pendillard	Traçabilité des intrants	Alimentation biphase porcs	Sorties en plein air	Longévité des vaches
PER Exigences de base	Bilan de fumure : Tolérance tombe → max. 100% des besoins en P et en N _{disp} → Contrôle en 2025 du bilan 2024	• > 3 ha de TA sur l'exploit. • Pour les cultures récoltées avant 31.08 • Selon les bonnes pratiques agricoles → Couverture complète du sol avant destruction Couverture = intercultures, cultures, repeuses	Exigence en plus : • Si → 3 ha en TO → min. 3.5% des TA en SPB • Surfaces en ZP et ZPC • 3.5% de la SAU exploitée en cultures spéciales • 7% de la SAU pour autres surfaces	Système de rinçage automatique devient obligatoire pour les pulvé de > 400 lt	Mesures pour obtenir min. : • 1 pt contre la dérive pour tous traitements • 1 pt contre le ruissèlement pour tous traitements si > 2% pente, adjacent aux eaux de surfaces, routes Points réduction risque dérive selon produits	Traitements interdits entre 15.11 et 15.02 Suppression de la date limite spécifique pour les traitements en prélevée	Interdits entre 01.11 et 15.02, dès le 10.10 pour prélevée	Obligatoire si : • Déclivité ≤ 18% • Exploitation avec au moins 3 ha de cette déclivité • Pas d'enfouisse- ment dans le sol (1 heure)	• Tout engrais Minéral ou organique • PPH • Aliments Traçabilité des transferts d'engrais de ferme via la plateforme HODUFLU	Dès 2027: Obligatoire OPAn Stabulations entravées : • 30 sorties durant la période hivernale • 60 sorties durant la période de végétation • Max. 2 semaines entre 2 sorties	SRPA Sorties min/mois • 1.11-30.4 : 13x • 1.5-31.10 : 26x • 4 ares/UGB CHF 190.-/UGB CHF 370.-/UGB Mise au pâturage Sorties min/mois • 1.11-30.4 : 22x • 1.5-31.10 : 26x • 70% ration à la pâture (ou 4 ares/UGB si la croissance de la végétation ne suffit plus en automne) • Min. TOUS les bovins en SRPA CHF 350.-/UGB CHF 530.-/UGB • SRPA • SRPA+	Durée de vie productive plus longue des vaches • Vaches laitières : dès 3 vêlages • Vaches allaitantes : dès 4 vêlages CHF 10-100.- /UGB vaches Reprise des données BDTA
	Palements directs Programmes facultatifs	Couverture appropriée du sol (CAS) Sur 80% des surfaces récoltées avant 1.10: → Sous semis ou semis max. 7 semaines après récolte → Pas de travail du sol avant le 15.2 sauf pour semis en bandes Engagement de 1 an CHF 200.-/ha TO CHF 1'000.-/ha CS annuelle CHF 600.-/ha Vignes	Techniques culturales préservant le sol • Sous litière • Semis en bandes • Semis direct Min. 60% des TO Engagement de 1 an CHF 250.-/ha	Bandes fleuries Jusqu'en 2022 Céréales en lignes de semis espacées Suppression au niveau fédérale	Bandes semées pour organismes utiles CHF 3'300.-/ha sur TO CHF 4'000.-/ha en cultures pérennes	Non-recours aux produits phytosanitaires dans les grandes cultures (Extenso) (à la culture) CHF 800.-/ha (Colza, Pdt et bett. sucrière); 400.-/ha (Autres) Min. requis pour toucher CHF +200.-/ha pour la bett. sucrière OCCP Non-recours aux insecticides et acaricides dans les cultures maraichères et les cultures de petits fruits CHF 1'000.-/ha Non-recours aux insecticides, acaricides et fongicides dans les cultures pérennes après la floraison CHF 1'100.-/ha Exploitation des cultures pérennes à l'aide d'intrants conformes à l'agriculture biologique CHF 1'600.-/ha Non-recours aux herbicides dans les grandes cultures et les cultures spéciales (à la culture) CHF 600.-/ha (Colza, Pdt et légumes conserve); 1'000.-/ha (cultures spéciales sauf tabac et endives); 250.-/ha (Autres TO)	Aide à l'investissement Fin au 31.08.22 • Extenso (à la culture) • Sans herbicide sur TO (à la parcelle) • Réd. phyto viti/arbo/betterrave	Non-recours aux produits phytosanitaires dans les grandes cultures (Extenso) (à la culture) CHF 800.-/ha (Colza, Pdt et bett. sucrière); 400.-/ha (Autres) Min. requis pour toucher CHF +200.-/ha pour la bett. sucrière OCCP Non-recours aux insecticides et acaricides dans les cultures maraichères et les cultures de petits fruits CHF 1'000.-/ha Non-recours aux insecticides, acaricides et fongicides dans les cultures pérennes après la floraison CHF 1'100.-/ha Exploitation des cultures pérennes à l'aide d'intrants conformes à l'agriculture biologique CHF 1'600.-/ha Non-recours aux herbicides dans les grandes cultures et les cultures spéciales (à la culture) CHF 600.-/ha (Colza, Pdt et légumes conserve); 1'000.-/ha (cultures spéciales sauf tabac et endives); 250.-/ha (Autres TO)	CER pendillard Fin au 31.08.21	Aliments biphase • Valeurs spécifiques (g/MJ EDP) PER BIO 12.0 14.7 Truies allaitantes 10.8 11.4 Truies non allaitantes et verrats 11.8 14.2 Porcelets sevrés 10.5 12.7 Engrais • Minimum 2 aliments • Jusqu'en 2026 CHF 35.-/UGB Valeur limite moyenne PER et BIO	SRPA Sorties min/mois • 1.11-30.4 : 13x • 1.5-31.10 : 26x • 4 ares/UGB CHF 190.-/UGB CHF 370.-/UGB Mise au pâturage Sorties min/mois • 1.11-30.4 : 22x • 1.5-31.10 : 26x • 70% ration à la pâture (ou 4 ares/UGB si la croissance de la végétation ne suffit plus en automne) • Min. TOUS les bovins en SRPA CHF 350.-/UGB CHF 530.-/UGB • SRPA • SRPA+	Durée de vie productive plus longue des vaches • Vaches laitières : dès 3 vêlages • Vaches allaitantes : dès 4 vêlages CHF 10-100.- /UGB vaches Reprise des données BDTA